

Le chèque ENERGIE FIOUL

Flash Info Service Social

Avec l'arrivée de l'hiver et la hausse des tarifs sur l'énergie, une aide votée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, est mise en place en faveur des Français qui utilisent une chaudière au fioul : **un chèque énergie fioul.**

Quel montant ?

⇨ 200 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800 € ;

⇨ 100 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800 € et strictement inférieur à 20 000 €.

Quelles modalités ?

Ménage déjà bénéficiaire du chèque énergie 2022

Le chèque fioul est versé selon le même circuit que le chèque énergie classique : si vous avez utilisé votre dernier chèque énergie, vous recevez automatiquement le chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € à partir de fin novembre.

Autres ménages éligibles se chauffant au fioul

Il vous suffit de vous rendre sur le [guichet en ligne](https://chequefioul.asp-public.fr/chqfuel/) du ministère de la Transition énergétique pour demander, sous réserve d'éligibilité, le chèque fioul exceptionnel.

<https://chequefioul.asp-public.fr/chqfuel/>

Vous devez transmettre une facture de fioul de moins de 18 mois et l'aide est versée le mois suivant. Si vous avez un chauffage collectif au fioul, vous pouvez télécharger une attestation.

<https://www.aide-sociale.fr/wp-content/uploads/2022/11/attestation-cheque-fioul-54.pdf>

 **,** **assistante de service social intervenant pour votre entreprise,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél : **06.xx.xx.xx** / Tél ACIST : **02.76.01.51.51** ou par mail : **xxx.xxx@acist.asso.fr**

Le texte :

Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique